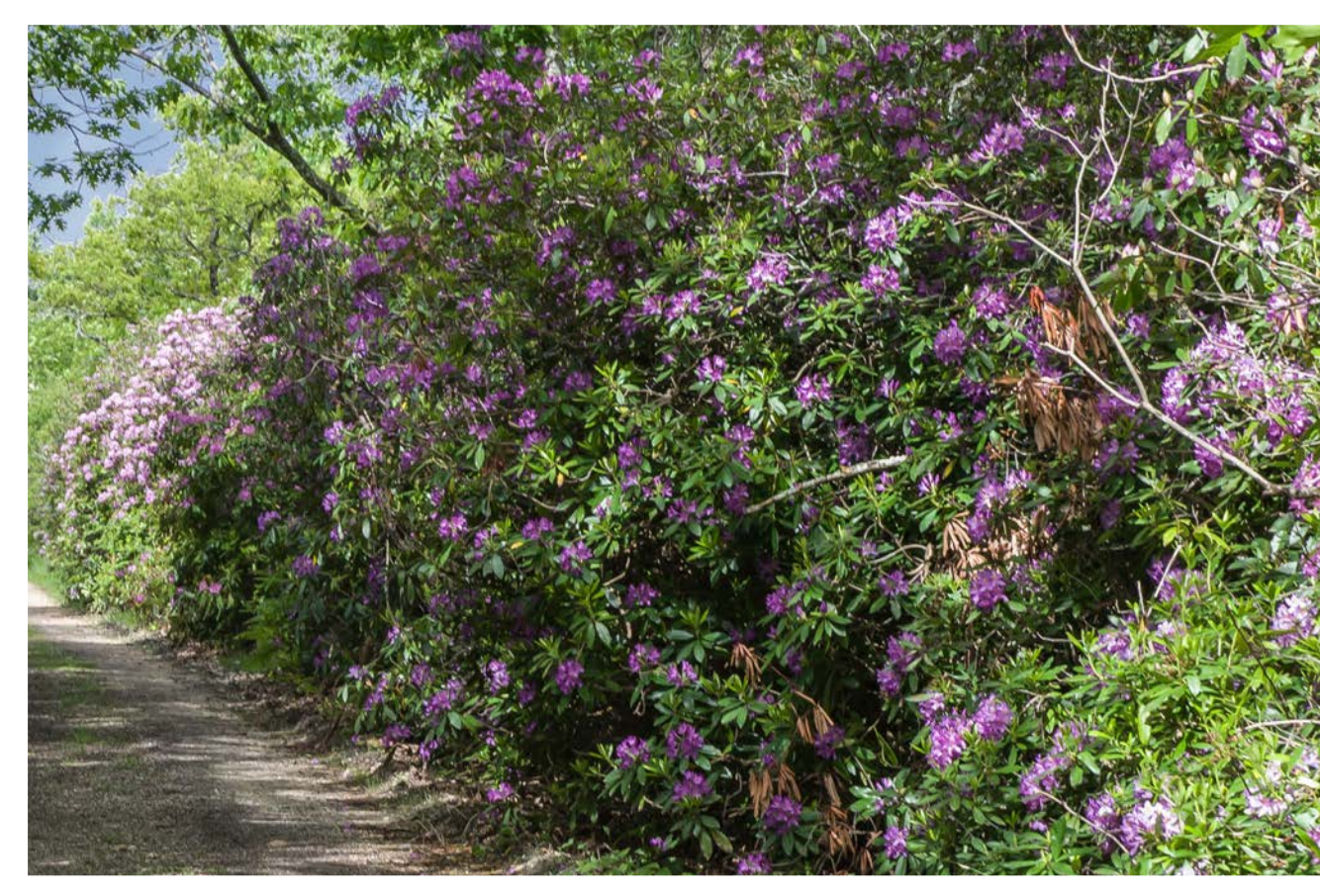


SAINT LAURENT MÉDOC

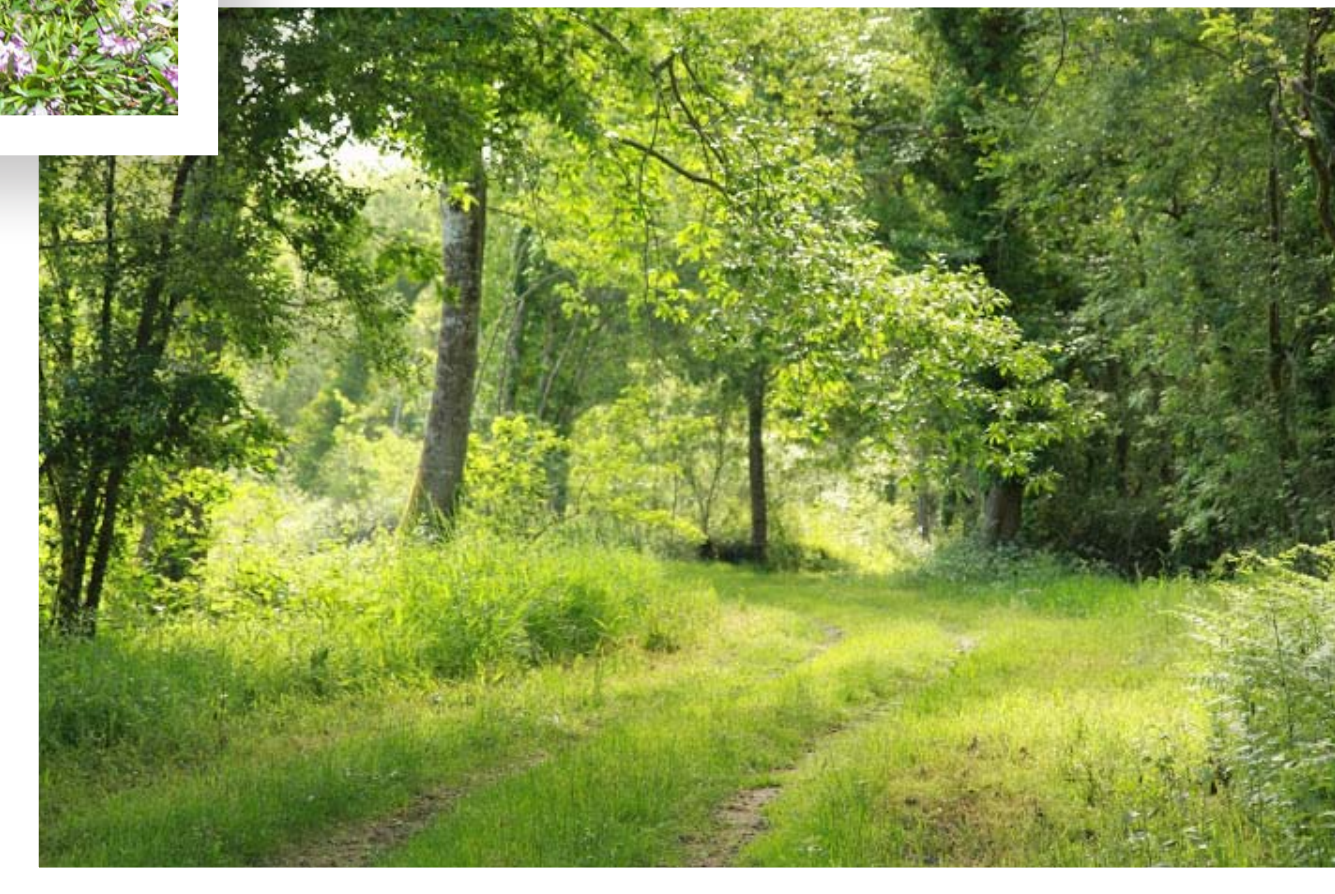
Le tracé des Celtes



SENTIER PÉDAGOGIQUE
DES RHODODENDRONS



FONTAINE DE BERNOS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'ATTENTION DES RANDONNEURS

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, le présent règlement intérieur a pour but de faciliter les conditions d'usage de l'itinéraire.

L'itinéraire est un lieu de loisirs sportifs, de balades et de promenades compatible avec la protection et la préservation de l'environnement. Il est demandé de bien vouloir respecter la faune et la flore, de ne pas piétiner les abords non aménagés pour les pauses promenades et de respecter la propreté de l'itinéraire ainsi que de ses espaces limitrophes.

Seuls les cheminements balisés et spécialement aménagés sont autorisés. Les parcours sont balisés pour les attelages, les cavaliers, les marcheurs et les cyclistes.

Un sens de circulation est proposé pour les attelages uniquement. Les autres usagers peuvent librement utiliser les diverses possibilités offertes. Cependant les balises des parcours sont néanmoins mises en place pour un sens de circulation unique et sont numérotées afin de facilement repérer tout éventuel incident survenu.

La prudence est vivement recommandée sur les passages étroits, intersections et lors d'éventuels dépassements.

En raison du risque incendie, il est interdit de faire du feu et de fumer sur l'ensemble du parcours.

Les périodes générales d'ouverture sont fixées en fonction des dates des périodes de chasse pendant lesquels certains cheminements ne seront plus autorisés.

Les véhicules particuliers des usagers doivent être garés sur le parking prévu à cet effet.

L'accès est soumis, pour l'organisation de manifestations diverses, à l'autorisation expresse de la Commune de Saint Laurent Médoc.

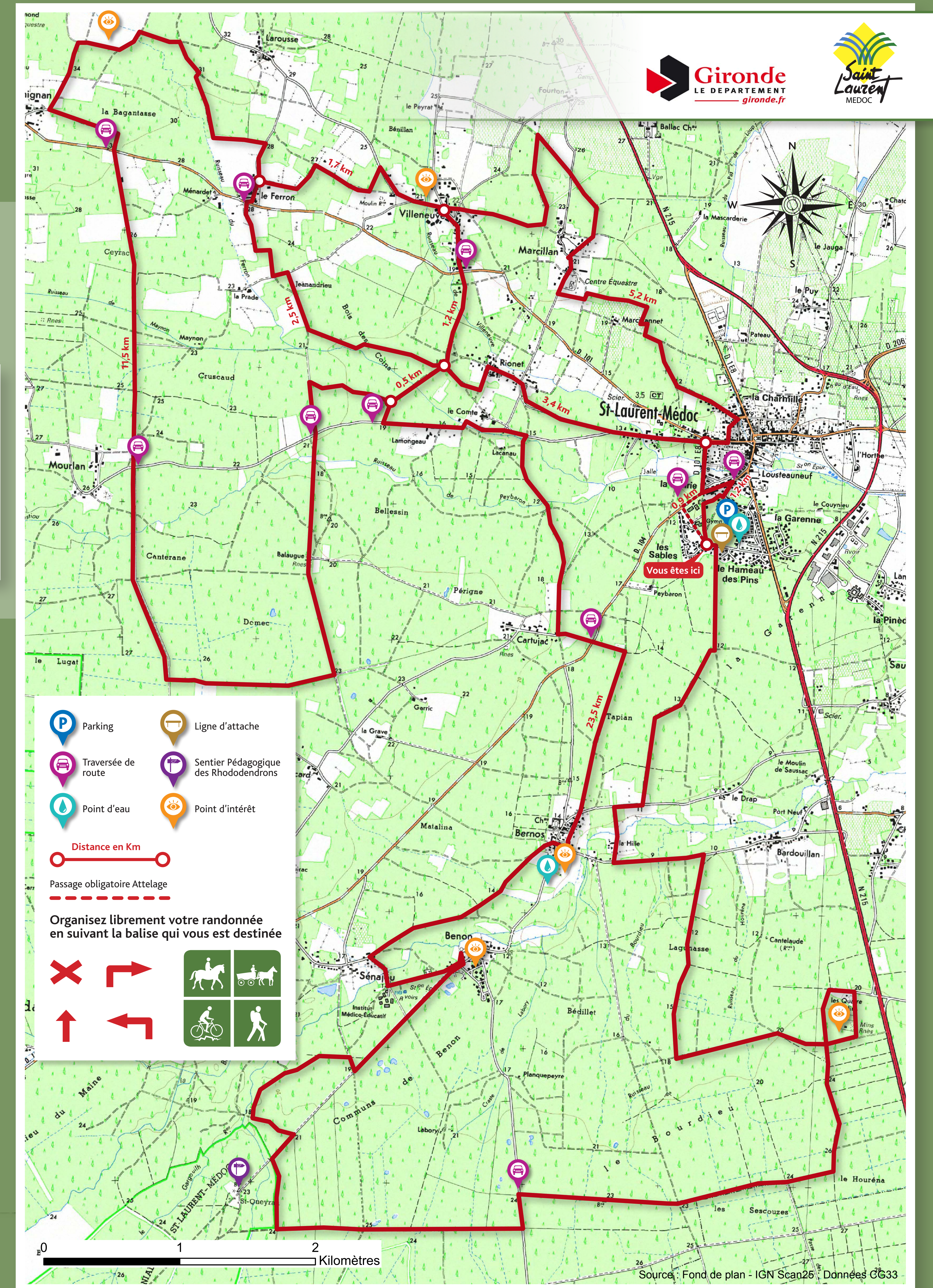
Il n'est pas autorisé de franchir les clôtures, barrières interdisant l'accès à des propriétés privées, à des zones sensibles et d'enfreindre des interdictions d'entrer.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Chaque usager est tenu de souscrire personnellement une assurance contre le risque telle que la responsabilité civile.

Le non-respect des règles pourra entraîner l'application de sanctions par les pouvoirs de police municipale.

BONNE RANDONNÉE À TOUS



Numéros utiles & urgences

Appel urgence : 112

SAMU : 15

Police secours : 17

Pompiers : 18

Centre Anti Poison : 05 56 96 40 80

Office de Tourisme : 05 56 59 92 66 - www.officedetourisme-saintlaurentmedoc.fr

Mairie de Saint Laurent Médoc : 05 56 73 32 70 - www.ville-saint-laurent-medoc.fr

